EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : **45**	Date de convocation : **5 octobre 2026**
Nombre de conseillers présents : **40**	
Nombre de suffrages exprimés : **43 dont 3 pouvoirs**	

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Artonne (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :
Yannick BALLY, Claudine BARNÉRIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Jean-Pierre CESSAC, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSSIER, Claudine HUGUET, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO

Absents ayant donné un pouvoir :
Stéphane CHABANON a donné pouvoir à Claudine BARNÉRIAS
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Olivier PARADIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO

Absents représentés :
Brigitte BILLEBAUD, David DESPAX

Absents :
Marc CARRIAS, Sandrine COUTURAT

Secrétaire de séance : Laëtitia POUZADOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération **n°2026_173 : Convention de mise à disposition d'un agent au CIAS**

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu les statuts de Plaine Limagne et du CIAS Plaine Limagne

Le CIAS Plaine Limagne va débuter, au 1er janvier 2027, son activité d'aide à domicile et de portage de repas à domicile. Ces missions étant précédemment réalisées par d'autres structures, le CIAS n'est pas doté de moyens humains pour assurer le suivi administratif de la structure.

Dans le cadre d'un service commun avec Plaine Limagne, la direction, les ressources humaines et la comptabilité seront mutualisées. Cependant, le CIAS doit disposer d'un secrétariat propre qui assurera le suivi administratif de la structure et l'accueil du public.

Pour cela, un agent de Plaine Limagne sera mis à disposition du CIAS à mi-temps à compter du 1er janvier 2027.

L'agent sera rémunéré par la communauté de communes Plaine Limagne qui refacturera la mise à disposition au CIAS.

Après avoir procédé au vote, le conseil, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :
La convention de mise à disposition est adoptée telle que présentée en annexe.

Article 2 :
La convention de mise à disposition est adoptée telle que présentée en annexe.

Article 3 :
Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme
À Aigueperse, le 16 octobre 2026

La secrétaire de séance,	Le président,
Laëtitia POUZADOUX	Claude RAYNAUD
Signé électroniquement	*Signé électroniquement*